



## **Covid-19 - Soutien aux entreprises, artisans, agriculteurs, indépendants et associations en Nouvelle-Aquitaine : ouverture de la plateforme pour demander les aides d'urgence**

Face aux obligations de confinement et au fort ralentissement, voire l'arrêt total d'activité pour certaines entreprises suite aux conséquences de la crise du Covid-19, **la Région Nouvelle-Aquitaine a voté un plan d'urgence de 73 millions d'euros pour venir en aide à tout le tissu économique local. Une semaine après ce vote, les entreprises et associations peuvent déposer leurs demandes d'aides d'urgence en ligne.**

**L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité national pour soutenir les entreprises les plus touchées** par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire du covid-19.

**La Région Nouvelle-Aquitaine contribue à ce fonds à hauteur de 20 millions d'euros.** Cette aide s'adresse aux personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) exerçant une activité économique sur le territoire régional. Le dispositif comprend deux volets, qui visent respectivement à **soutenir les plus petites entreprises touchées économiquement par la crise du coronavirus** par une aide mensuelle d'un montant maximal de 1 500 euros, et à **accompagner les entreprises employant au minimum 1 salarié et confrontées à une rupture de trésorerie** par un apport complémentaire de 2 000 à 5 000 euros. Pour bénéficier de cette aide, **les Très Petites Entreprises, travailleurs indépendants et microentreprises peuvent désormais déposer leurs demandes d'aides sur : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/fonds-national-de-solidarite>**

**Des mesures complémentaires ont été prises par la Région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir les entreprises et associations.**

Afin de répondre au besoin de trésorerie lié à la baisse d'activité engendrée par la crise sanitaire du Coronavirus, **la Région a ainsi mis en place un fonds de soutien d'urgence aux entreprises. Ce fonds s'adresse aux entreprises de 5 à 250 salariés (ETP)** dont le siège ou établissement principal est basé en Nouvelle-Aquitaine et ayant été sévèrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19. **Les entreprises peuvent vérifier leur éligibilité et déposer une demande dans [le guide des aides de la Région](#).**

**Un fonds de soutien régional d'urgence aux associations a également été créé.** Il s'adresse aux **associations ayant une activité économique employant moins de 50 salariés (ETP)** dont le siège ou un établissement est basé en Nouvelle-Aquitaine et dont le besoin de trésorerie lié au COVID-19 n'est pas couvert par l'ensemble des autres dispositifs et subventions. **Toutes les informations pour savoir comment prétendre à cette aide sont disponibles [ici](#).**

### **Une plateforme téléphonique pour répondre aux questions**

La Région Nouvelle-Aquitaine a mobilisé ses agents du **Service Relation aux Usagers**. Ils répondent au **05 57 57 55 88 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)** et par mail sur **[entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)**  
**Toutes les infos sur [entreprises.nouvelle-aquitaine.fr](https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr)**

Contact presse :  
Rachid Belhadj  
05 57 57 02 75 / [presse@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:presse@nouvelle-aquitaine.fr)